

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n°2020/235

TRAMWAY T10 ANTONY-CLAMART

**CONVENTION DE FINANCEMENT REA 3
ET**

**AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
N°15DPI002 RELATIVE AUX ETUDES D'AVANT-PROJET (AVP)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine n°2016-174 du 11 octobre 2016 déclarant d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony, de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson et de Clamart, du projet de réalisation du tramway T10 Croix de Berny (Antony) – place du Garde (Clamart), portant cessibilité des parcelles de terrain et portant transfert de gestion des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- VU** la délibération n°2015/50 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 février 2015 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet (AVP) et premières acquisitions foncières du projet de tramway T10 Antony-Clamart ;
- VU** la convention n°15DPI002 de financement des études d'avant-projet (AVP) et premières acquisitions foncières du projet de tramway T10 Antony-Clamart entre la Région Ile-de-France, le Département des Hauts-de-Seine et Ile-de-France Mobilités, notifiée le 5 juin 2015 ;
- VU** la délibération n°2017/150 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 22 mars 2017, validant les études d'avant-projet (AVP) et approuvant la convention de financement des études de projet (PRO) et d'assistance aux contrats de travaux (ACT), et des acquisitions foncières du projet de tramway T10 Antony-Clamart ;
- VU** la délibération n°2018/290 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 juillet 2018 approuvant la convention de financement Réalisation n°1 et Acquisitions foncières n°3 du projet de tramway T10 Antony-Clamart ;
- VU** la délibération n°2019/234 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 2 juillet 2019 approuvant la convention de financement Réalisation n°2 du projet de tramway T10 Antony-Clamart ;
- VU** le rapport n°2020/235 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant à la convention de financement relative aux études d'avant-projet du tramway T10 susvisée, entre la Région Ile-de-France, le Département des Hauts-de-Seine et Île-de-France Mobilités, visant à prolonger la durée de la convention, dont le montant reste inchangé ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : approuve la convention de financement n°3 relative à la réalisation du tramway T10 entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département des Hauts-de-Seine et Ile-de-France Mobilités pour un montant de 78 616 000 € HT en euros courants, avec la répartition suivante :

Tram 10 Antony-Clamart CFi REA 3				
en euros courants HT et clé de financement				
Financiers MOA	Etat 21 %	Région 49 %	CD 92 30 %	Total 100%
Île-de-France Mobilités	12 141 360	28 329 840	17 344 800	57 816 000
CD 92	4 368 000	10 192 000	6 240 000	20 800 000
Total	16 509 360	38 521 840	23 584 800	78 616 000

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 3 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE